

Image not found or type unknown



# Hypothèque DU TRESOR PUBLIC

Par **caroger**, le **20/08/2014** à **16:50**

La part de ma soeur est hypothéquée par le trésor public.

L'hypothèque porte sur la maison de ma mere.

Les parts sont les suivantes:

mère: 25 %

filles: 37,5 %

fil: 37,5 %

Si la fille décède avant la succession, est ce que l'hypothèque est toujours valable pour le trésor public.

Merci.